



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aymeric PÉPION, Maire.

Etaient présents

SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, MARTINEZ Cécile, FOUCAULT Jacqueline, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélia, LAPLACE Marylise, THIBAUDAT Yohan, HORNBERGER Caroline, FAUQUEMBERG Damien, MILANO Marie-Claude, VENTOLINI Giorgio, COUSIN Izabète, ENGELRIC-BERRUET Denyse.

Absents représentés :

CANO Didier représenté par MARTINEZ Cécile.

Secrétaire de séance : HORNBERGER Caroline.

Date de convocation : 10 février 2021

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Madame MILANO indique qu'il n'y a pas assez de retranscription du débat du point sur la dénomination de la rue. Il faudrait ajouter les échanges qu'il y a eu sur le lotissement. Monsieur le Maire précise qu'il est mentionné dans le compte rendu qu'il y a eu un débat qui s'est engagé mais qu'il n'y a pas de rapport avec la décision de la dénomination de la rue. C'est pourquoi le débat n'a pas été retranscrit. Monsieur VENTOLINI et Madame MILANO ne signent pas le compte rendu.

Le reste de l'Assemblée l'approuve.

RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département. Il s'agit donc d'un véritable outil afin que la commune puisse si elle le souhaite acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur son territoire.

Le droit de préemption n'est pas une obligation systématique d'acquisition. Si le Département ou la Commune ne souhaitent pas acquérir les parcelles qui seront mises en vente, cette dernière pourra s'effectuer normalement.

Proposition de délibération :

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non .

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune de Traînou sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme, Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Le Conseil Municipal, voix favorables, se prononce favorablement :

- *Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Traînou conformément au plan annexé ;*
- *Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur (Madame) le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Traînou dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.*

Monsieur SIMON précise que le dossier a été soumis pour avis à la commission Espaces Naturels/Embellissement/Base de Loisirs.

Un membre de la commission a demandé sous quel critère le département a déterminé ces parcelles. Monsieur Simon explique que c'est une déclinaison des trames vertes et bleues et que cela s'inscrit dans une stratégie des départements pour sécuriser des espaces (boisés ou non) constitutifs de trames et corridors écologiques.

Monsieur VENTOLINI demande si cela entraînera une obligation d'entretenir les parcelles si la commune achetait ?

Monsieur Simon répond que l'objectif est de maintenir les parcelles en zone naturelle il n'y aurait donc pas d'entretien particulier.

Mme MILANO demande si les propriétaires des parcelles ont été informés. Monsieur le Maire répond que les services de la Mairie ne les ont pas informés et n'ont pas connaissance si le département a communiqué. Elle demande aussi si les terrains seraient accessibles au public comme indiqué sur le projet de délibération. L'autorisation d'ouverture au public se fera selon la décision du département et l'emplacement des parcelles si elles sont accessibles facilement ou non, si les parcelles font partie d'un ensemble naturel et que le Département décide de créer, par exemple un herboretum.

Madame Milano précise que la carte ne permet pas de situer correctement les parcelles et qu'il n'y a pas suffisamment d'informations concernant cette révision.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de volonté d'expropriation et que la préemption n'a pas d'effet sur les propriétaires actuels. S'ils décident de vendre le Département sera juste prioritaire à l'achat.

L'Assemblée après avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention de Madame MILANO décide de se prononcer favorablement :

- Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Traînou conformément au plan annexé ;

- Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Traînou dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 29

Monsieur le Maire propose afin de faciliter le travail du service communication d'ajouter les mentions indiquées en gras ci-contre.

Lecture de l'article 29 :

L'expression des conseillers n'appartenant pas la majorité municipale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

*1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal **ce qui représente sur un Bulletin ordinaire de 4 pages A4 un encadré de 6cm x 21cm. Le texte sera intégré avec une taille minimum de 11 avec l'écriture Bahnschrift permettant une bonne lisibilité au corps de texte et respectant ainsi le visuel général du bulletin. Cela représente 750 caractères sans l'intégration d'images.***

*Les groupes représentés au sein du Conseil Municipal pourront soumettre leur texte et photos prévus pour le journal municipal par mail au service communication **selon les conditions suivantes :***

Pour le BM de juillet-août : envoi avant le 25 juin.

Pour le BM de novembre-décembre : envoi avant le 25 octobre.

Pour les BM mensuels : le 25 du mois précédent.

Dans le cas où aucune publication ne serait proposée, il sera demandé d'avertir le service communication au plus tôt. La partie réservée sera ainsi utilisée et l'inscription suivante sera notifiée en bas de page : « Les conseillers n'appartenant pas à la majorité n'ont pas souhaité communiquer sur le bulletin de ce mois ».

Le Maire est le directeur de la publication. En cette qualité, il est pénalement responsable des délits par voie de presse commis via l'organe d'information dont il a la charge.

Par conséquent, le Maire a un devoir de vérification et de surveillance des propos insérés ou diffusés dans les publications municipales.

Le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'oppositions est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, le Maire est en droit de refuser la publication. Dans ce cas, le groupe sera immédiatement avisé.

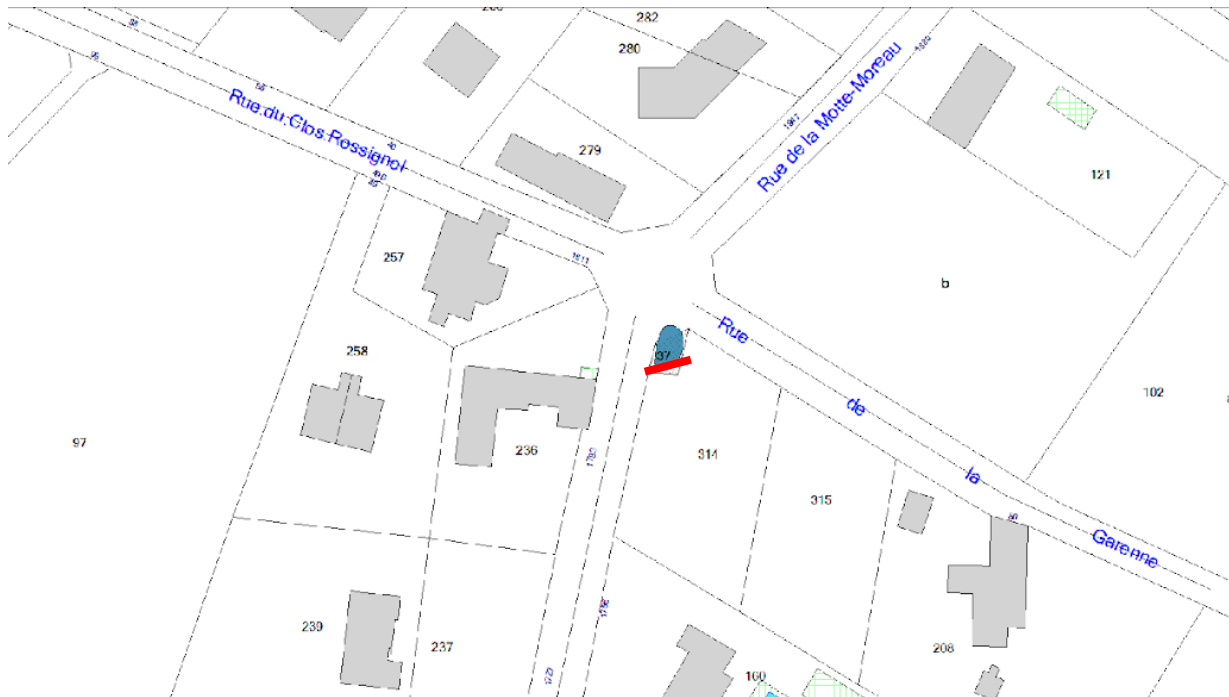
Monsieur VENTOLINI demande si le corps et la taille mentionnés ont déjà été utilisés sur le dernier bulletin du mois de février. Madame RENIMEL répond que non. Le service communication avait demandé au groupe minoritaire avant la publication de diminuer la taille du texte ce qui n'a pas été fait. Il a donc été décidé de ne rien modifier afin de respecter la volonté du groupe minoritaire.

L'Assemblée après avoir délibéré par 19 voix pour et 3 abstentions de Mme MILANO, Monsieur VENTOLINI et Madame COUSIN, autorise la modification de l'article 29 comme indiqué.

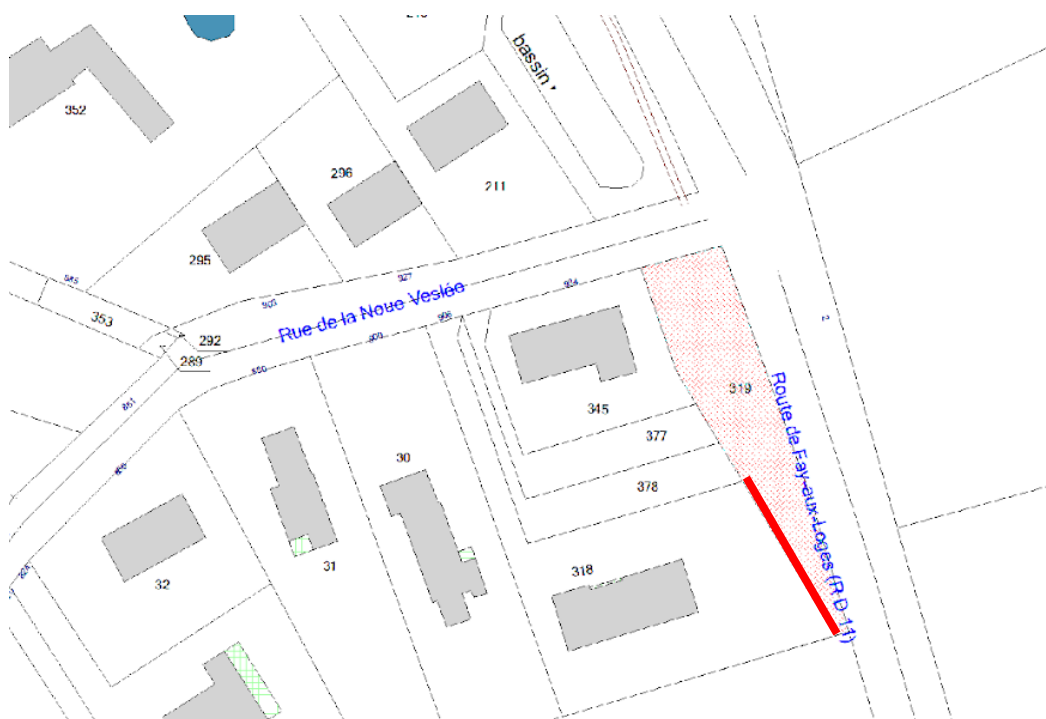
AUTORISATION DE SIGNATURE DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE CLÔTURES MITOYENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux demandes d'installation de clôtures mitoyennes entre les terrains de la commune et des terrains privés ont été faites auprès de la Mairie :

- Une clôture à l'angle des rues de la motte Moreau et de la Garenne, devis à 885€ HT.



- Une clôture rue de la Noue Veslée, devis à 1 888 € HT :



La répartition des charges est à 50% pour chaque partie soit 442.50€ et 944€ à la charge de la commune. Les clôtures qui seront installées devront suivre le même esthétisme que celles déjà installées dans la commune.

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer et de signer la déclaration.

Monsieur CAILLAULT fait une précision: la clôture du terrain rue de la Noue Veslée permet la séparation entre la parcelle 318 et 319 et non pas avec les parcelles 377 et 378 comme indiqué dans la fiche de synthèse, ces parcelles sont déjà clôturées.

Monsieur VENTOLINI demande comment sera positionnée la clôture de la mare.

Monsieur le Maire répond que ce sera en arc autour de la mare pour isoler la parcelle en vente.

Madame BERRUET souhaite savoir qui a demandé à poser les clôtures. Ce sont les riverains, c'est-à-dire les propriétaires de la parcelle 318 rue de la Noue Veslée et les propriétaires de la parcelle 314 rue de la Garenne.

Ce n'est pas une obligation pour la Commune de participer mais c'est une « tradition ».

Mme COUSIN indique qu'il y a un cahier des charges sur les clôtures, la commune garde en effet toujours la même référence. Monsieur VENTOLINI ajoute que c'est l'historique d'une personne qui n'était pas en mesure de payer entièrement une clôture. La mairie avait proposé de participer par moitié afin de permettre l'installation d'une clôture de bonne qualité.

Madame BERRUET demande quelle entreprise a été retenue : entreprise DUNOU.

L'Assemblée après avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX ET DU GUIDE PRATIQUE COMMUNAL ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis décembre 2019, la collectivité fait appel à un vacataire pour la prestation de distribution du bulletin municipal. La dernière délibération autorisait le recrutement jusqu'au 31 décembre 2020, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Il est proposé de faire appel à un vacataire du 16 février au 31 décembre 2021.

Pour rappel, le vacataire est rétribué au service fait.

La proposition de rémunération est la suivante :

2 jours ½ de distribution sur la base du SMIC brut (10.25 €) soit 180 € pour le bulletin mensuel et 200 € pour le guide pratique communal annuel car plus conséquent.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser le recrutement d'un vacataire.

REBUT BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale doit régulièrement mettre à jour l'inventaire des documents. Il est proposé de retirer de la liste de l'inventaire les documents :

- Abîmés afin de les détruire;
- Perdus par les lecteurs;

- non empruntés depuis un certain temps et les mettre à disposition en priorité aux services de la commune ou aux communes voisines puis aux usagers, maisons de retraite ou associations caritatives ou de recyclage.

Deux listes en annexe ont été réalisées par les bénévoles de la bibliothèque, une liste de livres à donner et une liste de livres à détruire ou perdus à sortir de l'inventaire.

Monsieur Le Maire propose de voter cette proposition pour les rebuts de la bibliothèque municipale.

Monsieur ARTH demande si les livres sont vraiment en mauvais état pour être complètement détruits car c'est toujours difficile de devoir détruire des livres. Monsieur le Maire et Madame RENIMEL précisent qu'en effet ce sont des livres en très mauvais état (pages déchirées, tachées, ...).

Madame BERRUET demande si des administrés étaient intéressés pour récupérer les livres dont la bibliothèque se sépare comment doivent-ils procéder ? Monsieur le Maire précise que les livres seront donnés à la recyclerie de St Jean-de-Braye.

Madame COUSIN demande pourquoi ne pas les mettre dans la boîte à livres. Monsieur Le Maire indique qu'il y a beaucoup de livres et que le but n'est pas d'encombrer la boîte à livres. Ce sont des livres qui ne sont pas empruntés à la bibliothèque, il existe donc un risque qu'ils n'intéressent pas dans la boîte à livres. Une partie de l'Assemblée n'est pas d'accord car des administrés peuvent ne pas utiliser le service de la bibliothèque et utiliser la boîte à livres.

Monsieur GALLIER propose de les mettre en vide grenier ou de trouver une autre solution alternative. Monsieur SIMON répond que trop peu de livres partiraient par ce biais.

Madame BERRUET demande si ce désherbage est effectué de manière régulière. Madame RENIMEL ne sait pas répondre mais ajoute qu'il y a une volonté de renouveler le stock de livres.

Madame RONNET demande si on peut donner des livres auprès de la bibliothèque. Monsieur le Maire précise que ce sont les bénévoles qui déterminent les besoins et ne peuvent pas prendre tous les dons. Madame RENIMEL précise qu'il y a beaucoup de demandes pour les BD et mangas.

L'Assemblée après avoir délibéré, à l'unanimité autorise la sortie de l'inventaire des livres annexés soit par destruction soit par don comme proposé.

AVENANT AU CONTRAT ACFI 45

Le CDG 45 propose la mise à disposition d'Agents chargés de la Fonction d'Inspection des règles d'Hygiène et de Sécurité.

Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité depuis le 1er janvier 2018. Le centre de gestion propose un nouvel avenant afin d'offrir un service plus adapté aux contraintes des collectivités en termes d'organisation, de budget et également s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

Les modifications : cycle d'inspection de deux ans au lieu d'un an ; possibilité de réaliser certaines interventions par téléphone ou visio ; modification du tarif annuel passant de 1 110 € à 1 100€ ; temps d'inspection sur le terrain allongé de 30 minutes ; durée de la convention allongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer l'avenant.

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat mettant à disposition des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2021/01	Acquisition d'un aspirateur eau et poussière pour les bâtiments communaux	192,00 €
N° 2021/02	Réfection des courts de tennis	5 396,00 €
N° 2021/03	Réfection de la couverture de la Cillardière	4 863,17 €
N° 2021/04	Acquisition d'isoloirs et d'urnes	1 999,89 €
N° 2021/05	Acquisition d'un chariot à débarrasser pour le restaurant scolaire	199,00 €
N° 2021/06	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un nouveau marché de l'éclairage public	2 475,00 €
N° 2021/07	Acquisition d'un columbarium pour le cimetière	18 700,00 €
N° 2021/08	Remplacement d'afficheur feux de signalisations au carrefour de l'Eglise	1 241,50 €
N° 2021/09	Implantation de butées de parking	1 448,00 €
N° 2021/10	Acquisition d'une citerne pour les ateliers	437,70€
N° 2021/11	Acquisition de panneaux de signalisation	514,67 €
N° 2021/12	Acquisition de stores pour la Mairie	1 573,00 €
N° 2021/13	Acquisition d'écrans interactifs pour l'école	6 378,00 €
N° 2021/14	Réfection du logement de la poste	12 465,50 €
N° 2021/15	Installation d'un aco-drain rue de la Carrière	1 712,04 €
N° 2021/16	Avenant au contrat de maintenance de Vidéoprotection, concernant l'ajout d'équipements	433,20 €

Il est demandé des précisions sur l'avenant au contrat de maintenance de vidéoprotection : le Conseil Municipal d'octobre 2019 a validé l'extension du système. L'avenant du contrat de maintenance permet de prendre en compte cette extension.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élections départementales et régionales se dérouleront en même temps les dimanches 13 et 20 juin.

Au 1er avril, les dates seront confirmées définitivement.

Monsieur le Maire sollicite l'aide de l'ensemble des élus pour tenir tous les bureaux de vote et nous demanderons aux Trianiens volontaires pour avoir de l'aide. La commune doit acquérir de nouvelles urnes (4 dont une pour remplacer une défectueuse) et isoloirs (6 dont un adapté aux personnes à mobilité réduite handicapées) afin de répondre à ces deux élections, ce qui permettra dans le même temps un renouvellement du matériel usagé.

Tarifs communaux – Taxe sur la dispersion des cendres

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1er janvier 2021, a supprimé les taxes funéraires, qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches. La commune avait mis en place la taxe pour la dispersion de cendres de 110€. Cette taxe sera retirée du tableau des tarifs communaux car aujourd'hui caduc.

TOUR DE TABLE

Avenir du bureau de la poste

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu dans la journée les représentants de la poste. Il y a une forte baisse de la fréquentation et le bureau a des difficultés pour maintenir son service ouvert.

Il a été proposé de maintenir un facteur/guichetier permettant l'ouverture du bureau de poste l'après-midi du lundi au vendredi et le samedi matin soit 14h30 en tout au lieu de 28h actuellement.

Les services actuels seront maintenus mais sur des horaires plus restreints. Monsieur le Maire souhaite que le bureau de poste reste ouvert le plus longtemps possible. La nouvelle organisation devrait être effective aux alentours de mai 2021.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Comme déjà évoqué, les conseils municipaux doivent voter avant le 1^{er} juillet 2021 pour que la compétence soit transférée ou non à la communauté de communes. S'il n'y a pas de vote avant cette date, la compétence est donnée directement à la CCF.

Afin de prolonger le temps de réflexion, le Conseil Communautaire va proposer aux communes de voter la minorité de blocage. Il sera programmé une réunion d'information avec les services de la direction départementale des territoires avec l'ensemble des élus communaux et ainsi pouvoir délibérer avant la fin de l'année.

La crainte majeure du PLUI est que les communes n'aient plus la main sur leur territoire.

Cependant, il serait possible lors de la conception du PLUI de déterminer des zones afin de reprendre et garantir les spécificités de chaque commune.

L'avantage d'un PLUI est le coût qui serait bien moins important qu'un PLU par commune.

L'assemblée demande une réunion d'informations sur le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui est un ensemble de documents sur lesquels doit se baser le PLU. M. Simon propose d'organiser une réunion avec un agent du PETR compétent en la matière.

Présentation Heraclide

Monsieur le Maire rappelle que la société Heraclide va venir présenter un projet de construction le 11 mars 2021 à 18h00.

Démission conseiller municipal

Madame Desfontaines n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal. Un courrier a été transmis au prochain de la liste du groupe minoritaire.

Madame Martinez démissionne de ses fonctions d'Adjointe au Maire mais reste en tant que conseillère.

Procès Orange

Il existe un contentieux entre la commune et la société Orange depuis de nombreuses années concernant des consommations abusives et une facturation importante: 79 098,02€ TTC. Le Tribunal administratif a émis son avis et la commune est soumise au versement de la facture assortie des intérêts au taux légal à compter du 30 mai 2018.

Une délibération du 2 juillet 2018 avait été votée par le Conseil Municipal acceptant un accord amiable entre la société et la commune pour un versement de 21 000€, montant bien inférieur à celui demandé aujourd'hui. Pourquoi cette délibération n'a pas été exécutée ?

Monsieur le Maire se réserve le droit de se retourner contre la précédente mandature. "Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit..."

Centres de vaccination Covid-19

Madame SARRAIL informe que des courriers ont été envoyés aux personnes âgées pouvant bénéficier de la vaccination contre la Covid-19 afin de leur donner les informations nécessaires aux inscriptions. Ces courriers ont été doublés par des appels auprès de ces mêmes personnes afin de s'assurer de la bonne transmission de l'information.

Un article de presse est paru informant de l'ouverture de centres et de l'appel massif à la vaccination. Madame SARRAIL appelle à la vigilance, les centres de vaccination ont aujourd'hui reçu encore peu de vaccins. Certains seniors de la commune ont pu se faire vacciner mais il faudra être patient.

Trainou-Bus

Monsieur MARTINEZ indique que la commune est dans l'obligation de mettre fin au service Trainou-Bus. Le SUPER U de Loury souhaite récupérer son véhicule, la fréquentation ne permet pas de pérenniser ce service. Les personnes bénéficiaires régulièrement ont été informées. Le dernier tour aura lieu le 25 février 2021.

Cinémobile

Madame ROBERT rappelle que le service Cinémobile met à disposition des films et vidéos sur son site internet pour compenser leur absence sur la commune.

Aide aux devoirs

Madame BERRUET fait partie des 11 bénévoles du service d'aide aux devoirs mis en place depuis le début de l'année. Ce service est apprécié des enfants et des parents. Elle rappelle qu'il y a toujours besoin de bénévoles les lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30. Les bénévoles peuvent s'engager sur 1, 2 ou 3 jours en fonction du temps qu'ils ont à accorder.

Abri-Vélo

Madame MILANO souhaite connaître le retour du sondage qui avait été fait pour l'installation d'abri-vélo. Madame SARRAIL répond qu'il intéresserait une quinzaine d'enfants. Des devis ont été demandés pour installer des abris fermés et sécurisés.

Il serait installé à côté de l'abri bus du gymnase. Dans le cas où d'autres enfants seraient intéressés, il serait envisagé d'en installer un second rue des trois croix.

Récupération sapins de Noël

Madame MILANO souhaite un retour sur le paysagiste qui est venu récupérer les sapins de Noël. Monsieur le Maire indique qu'il est reparti avec une benne pleine, c'est donc un franc succès. En revanche une réflexion doit être menée pour élargir les horaires afin de permettre aux administrés de venir sur d'autres créneaux. Il faut aussi pouvoir vérifier ce qui est déposé.

Déneigement de la commune pendant la période de froid

Les agents sont venus le week-end et en semaine dès 5h00 du matin pour saler les voies communales. Pour les écoles, les venelles ont été déneigées et les cours pour rendre accessibles les classes. Madame MILANO aurait souhaité qu'un déneigement ait lieu dès le mercredi quand la neige était fraîche.

Il faut rappeler que certaines routes appartiennent au Département et que les agents communaux n'ont pas à intervenir. De plus, la Municipalité n'a pas le matériel pour gratter la neige sur la route. Merci au Maire de Loury pour avoir dégagé certaines zones sur la commune. Il faut aussi renouer des liens entre le Département et les agriculteurs pour demander leur intervention.

Epandage Centres équestres

Madame COUSIN demande des informations concernant le courrier envoyé à tous les centres équestres de la commune par l'ancienne Municipalité au sujet de l'épandage de fumier. Au regard de la réglementation actuelle, Monsieur SIMON répond que le fumier de cheval n'est pas considéré comme un élément polluant. Il faut en revanche que le centre se tienne à certaines obligations. La commune est en contact avec les différents centres équestres pour vérifier ces obligations.

Présence des administrés au Conseil Municipal

Madame COUSIN demande au vue du couvre-feu actuel s'il existe des possibilités: conseil samedi matin, film... pour que les administrés puissent venir aux Conseils Municipaux. Monsieur Le Maire

répond qu'actuellement, l'assistance aux débats ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Monsieur le Maire informe que des recherches sont en cours pour filmer les séances. Une externalisation du service coûte environ 1 500€ par séance. Monsieur MARTINEZ recherche la solution la plus adaptée pour permettre aux administrés de visionner les séances.

Rue de la Motte Moreau

Monsieur VENTOLINI demande quand sera réparé l'éclairage public rue de la Motte Moreau car les enfants rentrent chez eux de nuit.

Monsieur MARTINEZ informe que la commande de la pièce défectueuse a été faite, elle devrait être réceptionnée et changée d'ici peu.

Monsieur VENTOLINI indique aussi qu'une bouche à clé n'est pas bien recouverte et devient dangereuse rue de la Motte Moreau.

Sortie des enfants aux écoles

Monsieur VENTOLINI demande si des mesures ont été prises suite aux problèmes de sortie d'école. M. CAILLAULT répond que les enseignants ont mis en place des procédures strictes et qui sont respectées.

SITOMAP

Préparation du DOB : Monsieur SIMON fait une présentation du budget 2021 du SITOMAP.

Commission Espaces naturels/Embellissement/Base de Loisirs

Monsieur SIMON informe qu'elle se réunit le 16 février et travaille actuellement sur la base de Loisirs et l'appropriation de son espace.

Bibliothèque

Madame RENIMEL indique l'arrivée d'un nouveau bénévole à la bibliothèque et qu'une autre candidature a été reçue.

Conseil Municipal des Jeunes

Les courriers des bulletins de vote ont été envoyés, les enfants ont possibilité de déposer leur vote dans les urnes disposées au collège et à la boulangerie mais aussi dans la boîte aux lettres de la Mairie jusqu'au dimanche 21 février. Le dépouillement est prévu le lundi 22 février à 14h00 en présence des candidats. L'élection du Maire est prévue le samedi 13 mars.

Clôture de la séance à 20h16

ARTH Philippe

CAILLAULT Laurent

CANO Didier
Absent représenté

COUSIN Izabète

ETIENNE Christelle

ENGELRIC BERRUET
Denyse

FAUQUEMBERGUE
Damien

FOUCAULT Jacqueline

GALLIER François

HORNBERGER Caroline

LAPLACE Marylise

MARTINEZ Cécile

MARTINEZ Guillaume

MILANO Marie-Claude

PÉPION Aymeric

RENIMEL Isabelle

ROBERT Aurélia

RONNET Valérie

SARRAIL Nadia

SIMON Jérémy

THIBAUDAT Yohan

VENTOLINI Giorgio